

Déclaration sociale nominative (DSN)

Accéder au Service en ligne

La DSN remplace un très grand nombre de déclarations. Elle vous permet de payer vos cotisations sociales et de communiquer aux organismes sociaux (Urssaf, MSA , France Travail, CPAM ...) les informations nécessaires à la protection sociale de vos salariés.

Elle s'effectue **en ligne sur net-entreprises.fr**.

Pour rappel, la **date de transmission** de la DSN varie selon votre effectif :

Si vous employez **moins de 50 salariés** : la DSN doit être effectuée **au plus tard le 15 du mois** qui suit la période de travail rémunérée.

Si vous employez **50 salariés ou plus** : la DSN doit être effectuée **au plus tard le 5 du mois** qui suit la période de travail rémunérée.



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00